

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Arenau	Brian David	La Corporation Canaccord Capital	2008-09-04
Archer	Delrose Eunice	Placements Manuvie incorporée	2008-09-04
Ashcroft	Brendan Gregory John	Les Partenaires Versant inc.	2008-09-16
Beaucage	Edith	Le Groupe Option Retraite inc.	2008-09-16
Bechamp	Regan Allyson	Gestion MD limitée	2008-09-03
Bonfanti	Josephine	Les Partenaires Versant inc.	2008-09-08
Bossuyt	Wendy Yvonne	TD Waterhouse Canada inc.	2008-09-12
Bouchard	Lucie Michele Marie	Industrielle Alliance Valeurs Mobilières inc.	2008-09-11
Bruneau	Christian	Le Groupe Option Retraite inc.	2008-09-16
Carra	Benoit	Gestion MD limitée	2008-09-09
Caruth	Murray Daniel	La Corporation Canaccord Capital	2008-09-16
Cooper	Richard Lacaud	Brockhouse & Cooper inc.	2008-08-29
Dewling	Shane Francis Nicholas	Gestion MD limitée	2008-09-17
Dorenbush	Daniel Isaac	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2008-09-01
Dutil	Jean Junior	Newedge Canada inc.	2008-09-15
Frangakis	Irene	Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	2008-09-10
Gauthier	Yvon	Le Groupe Option Retraite inc.	2008-09-12
Karellas	Spyros Peter	Les Partenaires Versant inc.	2008-09-08
Lapalme	Eric	Le Groupe Option Retraite inc.	2008-09-16
McLellan	Padmini	Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	2008-09-10
McTaggart	Joanna Mary	Compagnie de valeurs mobilières D & D	2008-09-12
Milova	Nina Leonidovna	Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	2008-09-10
Ruah	Stephane	Scotia Capitaux inc.	2008-09-12
Searle	Lorne Martin	Blackmont Capital inc.	2008-09-08
Shaw	Adam Michael	Loewen, Ondaatje, McCutcheon limitée	2008-09-10
Tetrault	Joseph Louis Robert Guy	Gestion de Capital Assante Ltée	2008-09-05
Thomas	Dwight George	Blackmont Capital inc.	2008-09-08
Trudel	Bertrand	Le Groupe Option Retraite inc.	2008-09-10
Whitehouse	Allan Clifford	Financière Banque Nationale inc.	2008-09-01
Yu	Alan Tat-Loon	BMO Ligne d'action inc.	2008-09-16

Conseillers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Marleau	David	Northwater gestion inc.	2008-09-12
Russell	Daniel John	Phillips, Hager & North gestion de placements Ltée	2008-09-19

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	

3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
5d	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur
5e	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers
5f	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises
6	Planification financière
7	Courtage en épargne collective
8	Courtage en contrats d'investissements
9	Courtage en plans de bourses d'études

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
168226	Aboudrarene	Mounir	7	2008-09-12
100066	Afshar	Yousef	1A	2008-09-23
100258	Alonso	Patricia	7	2008-09-17
178138	Atkinson	Marie-Eve	7, F	2008-09-16
170155	Badibanga	Serge Beya	7	2008-09-22
175434	Beaulieu	Aurélien	1B	2008-09-17
101722	Beaupré	Richard	7	2008-09-17
151311	Beauvais	Alain	6	2008-09-19
170587	Beckers	Jonathan	7	2008-09-17
179333	Belhimer	Fadila	7	2008-09-17
178851	Bendahan	Frederic	7	2008-09-16

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
144331	Bergeron	Valérie	3B	2008-09-19
178204	Bernier	Yannick	7, F	2008-09-16
175204	Bernier	Olivier	3B	2008-09-19
158020	Bertrand	Judith	4B	2008-09-19
157870	Bessette	Lucie	4B	2008-09-23
138922	Blier	Claudine	5D	2008-09-19
164388	Blouin	David	7	2008-09-17
142430	Bouchard	Helio Edouard	7	2008-09-17
176372	Bourget	Annie	5E	2008-09-19
165275	Brassard	Sarah-Louise	3B	2008-09-20
155758	Brody	Richard	1A	2008-09-18
144248	Buist	Suzanne	7, F	2008-09-16
162320	Buttino	Mario	7	2008-09-16
136871	Bédard	Danielle	4B	2008-09-19
101822	Bédard	Denise	7, F	2008-09-16
178930	Bélanger	Karl	3C	2008-09-19
179020	Bélanger	Jonathan	5A	2008-09-19
154808	Bélisle	Louis	1B	2008-09-17
179580	Caron	Lissia	1A	2008-09-18
157486	Castonguay	Linda	4B	2008-09-17
166660	Cavé	Jean Patrick	1A	2008-09-18
162728	Champagne	Nicole	4A	2008-09-22
175474	Chaurette	Benoit	1A	2008-09-23
165953	Chbat	Sylvie	7, F	2008-09-16
159905	Chiasson	Line	7, F	2008-09-16
152482	Chouinard	Stéphane	6	2008-09-19
153043	Chouinard	Alain	7	2008-09-17
152482	Chouinard	Stéphane	7	2008-09-17
179528	Cloutier-Carreau	Julien	7	2008-09-16
108074	Coté	Raymond	7	2008-09-17
142966	Davignon	Evangéline	4A	2008-09-17
179153	De Montigny	René	7	2008-09-17
165782	Derridj	Bahia	1B	2008-09-17
109758	Desjardins	André	1A	2008-09-17
109758	Desjardins	André	2A	2008-09-17
139739	Di Vito	Nadia	1A, 4B	2008-09-17
164458	Dickson	Arlen	1A	2008-09-19
164458	Dickson	Arlen	7	2008-09-17

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
152663	Dieujuste	Stéphane	7	2008-09-11
167632	Dineva	Kapka Blagoeva	5D	2008-09-17
173890	Dorantes Bullones	Meyby Yelitze	7	2008-09-17
160120	Doville	Marie-Josée	4B	2008-09-19
145406	Drouin	Denise	7, F	2008-09-16
168736	Dumas	Sandra	7, F	2008-09-17
111339	Dumont	Colette	7, F	2008-09-17
175890	Dupré	Marc	1A	2008-09-18
178589	El-Sbaihi	Bahjat	7	2008-09-10
153737	Fernandes	Samantha	7	2008-09-12
169507	Fleury	Nicole	3B	2008-09-18
176598	Fortin	Jean-François	7	2008-09-16
179264	Fournier	Katerine	7	2008-09-17
114288	Genest	Louise	6	2008-09-19
169242	Gingras	David	7, F	2008-09-11
114862	Giroux	Yves	3A	2008-09-19
138783	Gouin	Johanne	4A	2008-09-17
168924	Grenier	Véronique	4B	2008-09-17
166766	Ionita	Valentin	9	2008-09-17
138750	Jean-Louis	Alain	7	2008-09-11
109084	Jean-de Civita	Gisèle	7	2008-09-15
177043	Kapera	Isabelle	7	2008-09-15
140317	Labbé	Henri	5D	2008-09-19
171960	Labelle	Christian	5E	2008-09-19
171535	Lafleur	Mariane	7	2008-09-17
118242	Lafèche	Pierre	6	2008-09-17
118338	Lafortune	André	7, F	2008-09-16
167195	Lalonde	Diane	7	2008-09-12
118640	Lalonde	Richard	4A	2008-09-23
168880	Larochelle	David	4B	2008-09-17
120270	Lebel	Denis	1A, 2A	2008-09-18
120773	Lefebvre	Guy	6	2008-09-17
120773	Lefebvre	Guy	7, F	2008-09-12
137866	Legris-Cuillierier	Nicole	7, F	2008-09-16
137032	Lemay	Lucy	5A	2008-09-19
121386	Leroux	Yves	7	2008-09-11
178192	Levasseur	Charles	1B	2008-09-17
122041	Lord	Lynn	7, F	2008-09-17

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
170027	Lévesque	Claude	5D	2008-09-19
149681	Mailhot	Frances	7, F	2008-09-16
148116	Malette	Frédéric	7	2008-09-12
171071	Maloney	Anne	4A	2008-09-23
122567	Manasserian	Jack	1A	2008-09-22
123378	Maziade	Johanne	6	2008-09-23
161323	McCarthy	Cherie	7	2008-09-16
174677	McLellan	Padmini	7	2008-09-10
144858	Mercier	Myriam	7	2008-09-12
157644	Michaud	Céline	1A	2008-09-19
175953	Minier	Nancy	7	2008-09-16
176516	Mongeau	Francine	1A	2008-09-22
159942	Montigny	Nathalie	7, F	2008-09-10
172889	Moreau	Marie-Ève	9	2008-09-15
178585	Morin-Levasseur	Claudia	1B	2008-09-17
178716	Ostrout-Tardif	Marie-Eve	7	2008-09-12
125467	Ouimet	Éric	1A, 2A	2008-09-17
178272	Ould Hartane	Sidi Mohamed	1A	2008-09-17
125533	Pageau	Lucille	4B	2008-09-17
125778	Paquette	Nathalie	7, F	2008-09-12
125843	Paradis	Annie	3B	2008-09-20
167933	Parent	Patrick	1A	2008-09-23
125936	Paré	Gérard	1A	2008-09-23
170781	Payant	Eric	3B	2008-09-17
126310	Pellerin	Chantal	7, F	2008-09-16
177774	Pelletier	Stéphanie	3B	2008-09-17
175129	Perreault	Simon	1B	2008-09-17
168621	Plamondon	France	7	2008-09-10
178225	Plesu	David	1B	2008-09-17
177763	Popbou Peughouia	Irene Blandine	3B	2008-09-17
178586	Pronovost	Kristel	1A	2008-09-18
128152	Quintana Espinoza	Ricardo	1A, 2A	2008-09-18
172371	Robin	Nathalie	7	2008-09-11
178391	Rochon	Christian	3C	2008-09-19
129355	Rodrigue	Sylvie	3A	2008-09-17
179544	Romulus	Benjamin Clément	7	2008-09-12
172423	Rossi	Mark	7	2008-09-11
173352	Rousseau	Isabelle	9	2008-09-16

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
174448	Ruggero	Béatrice	5B	2008-09-20
171118	Safieddine	Youssef	1A	2008-09-18
169674	Salek	Monika	7, F	2008-09-18
171467	Santoni	Gary	1A	2008-09-18
174896	Sapota	Katarzyna	7	2008-09-16
148411	Sigouin	Carole	7, F	2008-09-16
169671	Simiz	Alina Mindricel	7	2008-09-17
178732	Smith	Jody	7	2008-09-16
179709	Soosaitas	Sujan	7	2008-09-15
131407	St-Georges	Luc	7, F	2008-09-12
168386	St-Georges	Nathalie	7, F	2008-09-17
169429	St-Gerard	Rick	7	2008-09-11
135683	St-Germain	Geneviève	3B, E	2008-09-17
131475	St-Jean	Louise	3A	2008-09-17
179210	Sénéchal	Denis	1A	2008-09-22
131848	Talbot	Claire	7	2008-09-15
166877	Tessier	Joshua	7	2008-09-15
166877	Tessier	Joshua	1A	2008-09-19
175971	Therrien	Louise	4B	2008-09-19
132389	Thibault	Daniel	5A	2008-09-18
132220	Thériault	Camillien	4A	2008-09-18
132292	Théroux	Annie	4A	2008-09-18
132295	Théroux	Jean-Marie	4A	2008-09-18
132676	Toupin	Christian	7, F	2008-09-18
174229	Tran	Thai Thien Van	7	2008-09-16
173900	Tremblay-Marcoux	Mélanie	1A	2008-09-17
170262	Tétrault	Robert	1A	2008-09-17
157720	Vincent	Carole	7	2008-09-12
177898	Zhan	Ling	7	2008-09-10

Suspension

Certificat	Représentant	Numéro de décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
112881	Denise Fradette	2008-PDIS-0096	Suspension	3A	2008-09-12

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Brockhouse & Cooper Inc.	Cooper	Richard Lacaud	2008-08-29
Capital Wellington Ouest	Bird	Tanya Rosaleen	2008-09-17
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	Ferman	Bruce Aaron	2008-09-11
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	Frumau	Diane	2008-09-10
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	McLellan	Padmini	2008-09-10
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	Morris	Denise Catherine	2008-09-10
Corporation Recherche Capital	Mills	Patrick Michael	2008-09-08
Financière Banque Nationale inc.	Legresley	David Malcolm Balfour	2008-09-12
Financière Banque Nationale inc.	Wood	William David	2008-09-12
Gestion MD limitée	Warrack	Ian McArthur	2008-09-01
Gestion MD limitée	Webb	Anthony Allan	2008-09-01
Goldman Sachs Canada inc.	Lenarduzzi	Guido	2008-09-08
La Corporation Canaccord Capital	Foley	David Lawrence	2008-08-29
Les Partenaires Versant inc.	Ashcroft	Brendan Gregory John	2008-09-16
Les Partenaires Versant inc.	Bonfanti	Josephine	2008-09-08
Les Partenaires Versant inc.	Silberstein	Noam	2008-09-08
Les Partenaires Versant inc.	Spall	Kevin William	2008-09-08
Merrill Lynch Canada inc.	Burke	Malcolm Patrick	2008-09-16
Merrill Lynch Canada inc.	Dorri-Esfahani	Sepanta	2008-09-15
NBCN Inc.	Wood	William David	2008-09-12
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Densham	Alan Wayne	2008-09-11
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Dorenbush	Daniel Isaac	2008-09-01
Scotia Capitaux inc.	Dorsey	Kenneth Scott	2008-09-15
Scotia Capitaux inc.	Lieberman	Philip Ian	2008-09-15
Scotia Capitaux inc.	McLeod	James Bruce	2008-09-12
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Littlejohn	Gary Peter	2008-09-12

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Bimcor inc.	Ignacy	Ted	2008-09-15
Gestion de placements TD inc.	Keaveney	Michael James	2008-09-19
Gestion Palos inc.	Gaucher	Michel	2008-09-19
Gestion Palos inc.	Kaneb	Thomas	2008-09-19
Gestion Palos inc.	Malouf	Peter J.	2008-09-16
Gestion Palos inc.	Marleau	Charles	2008-09-19
Gestion Palos inc.	Marleau	Philippe	2008-09-19
Northwater gestion inc.	Marleau	David Laurent	2008-09-12
Phillips, Hager & North gestion de placements Itée	Russell	Daniel John	2008-09-19

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500826	Ascension 2000 inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2008-09-23
502083	Normand Théberge	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-09-23
503367	Gérard Paré	Assurance de personnes	2008-09-23
503398	Grégoire Morin	Assurance de personnes	2008-09-18
503902	Claude Ladouceur inc.	Planification financière Assurance de dommages	2008-09-23
505720	Patrick Bolduc	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-09-19
508292	Jean-Olivier Lemieux	Assurance de personnes	2008-09-23
508594	Gabriel Morin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-09-18
508689	Clément Adam	Assurance de personnes	2008-09-19
509702	Alain Bellemare	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-09-22
509745	Gérard Chouinard	Planification financière	2008-09-19
511681	Services financiers Chaudière-Appalaches (2004) inc.	Assurance de personnes	2008-09-23
511834	Raymond Lévesque	Assurance de personnes Planification financière	2008-09-17
511884	Neil Tanna	Assurance de personnes	2008-09-18
512330	Services financiers Éric Beausnesne inc.	Assurance de personnes	2008-09-23

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
512822	Jacques Desautels	Assurance de personnes	2008-09-18
512981	Julie Michaud	Assurance de personnes	2008-09-17

3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Brockhouse & Cooper Inc.	Cooper	Richard Lacaud	2008-08-29
Capital Wellington Ouest	Bird	Tanya Rosaleen	2008-09-17
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	Ferman	Bruce Aaron	2008-09-11
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	Frumau	Diane	2008-09-10
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	McLellan	Padmini	2008-09-10
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	Morris	Denise Catherine	2008-09-10
Corporation Recherche Capital	Mills	Patrick Michael	2008-09-08
Financière Banque Nationale inc.	Legresley	David Malcolm Balfour	2008-09-12
Financière Banque Nationale inc.	Wood	William David	2008-09-12
Gestion MD limitée	Warrack	Ian McArthur	2008-09-01
Gestion MD limitée	Webb	Anthony Allan	2008-09-01
Goldman Sachs Canada Inc.	Lenarduzzi	Guido	2008-09-08
La Corporation Canaccord Capital	Foley	David Lawrence	2008-08-29
Les Partenaires Versant inc.	Ashcroft	Brendan Gregory John	2008-09-16
Les Partenaires Versant inc.	Bonfanti	Josephine	2008-09-08
Les Partenaires Versant inc.	Silberstein	Noam	2008-09-08
Les Partenaires Versant inc.	Spall	Kevin William	2008-09-08
Merrill Lynch Canada inc.	Burke	Malcolm Patrick	2008-09-16
Merrill Lynch Canada inc.	Dorri-Esfahani	Sepanta	2008-09-15
NBCN Inc.	Wood	William David	2008-09-12
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Densham	Alan Wayne	2008-09-11
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Dorenbush	Daniel Isaac	2008-09-01
Scotia Capitaux inc.	Dorsey	Kenneth Scott	2008-09-15
Scotia Capitaux inc.	Lieberman	Philip Ian	2008-09-15
Scotia Capitaux inc.	McLeod	James Bruce	2008-09-12
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Littlejohn	Gary Peter	2008-09-12

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Crédit agricole Gestion d'actifs Canada inc.	Brown	Marcia	2008-08-26
Goodman & company, Conseil en placement Itée	Wiebe	Gail	2008-09-10
Sipar inc.	Lussier	Pierre	2008-09-10
Vantage Capital LP	Greiss	Sami	2008-09-02
Vantage Capital LP	Peters	David	2008-09-02

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Catégorie	Nom du dirigeant responsable	Nom des dirigeants	Date de la décision
Ridgwood Capital Asset Management inc.	Plein exercice	John Simpson	Paul Meyer	2008-08-29
Vantage Capital LP	Plein exercice	Carl Christensen	David Peters Sami Greiss	2008-09-02

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513744	Centre d'interaction Proximedia inc.	Pierre Chabot	Assurance de personnes	2008-09-22
513746	Alexandre Julien-Pelletier inc.	Alexandre Julien-Pelletier	Assurance de dommages	2008-09-18
513790	BBA l'Agence inc.	Lise Bouchard	Assurance de personnes	2008-09-22

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Julienne (Julie) Goulet, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat no 115151	2008-07-02(C)	<ul style="list-style-type: none"> Me Daniel M. Fabien, président-suppléant Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre Ian Cytrynbaum, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre 	20 octobre 2008 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir abusé de la bonne foi d'un autre représentant ou avoir usé de procédés déloyaux à son endroit (<i>article 32 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition de la plainte
Caroline Barr, courtier en assurance de dommages des particuliers Certificat no 101158	2008-07-03 (C)	<ul style="list-style-type: none"> Me Patrick de Niverville, président Benoît Ménard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre Gilles Bergeron, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre 	28 octobre 2008 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat confié par sa cliente (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition de la plainte

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
François Boissonneault 103728	(CD00-0686)	Janine Kean, président Pierre Décarie Felice Torre, A.V.A.	6 octobre 2008 à 9h30 7 octobre 2008 à 9h30 8 octobre 2008 à 9h30	Hôtel Delta 2685, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 1C1	Avoir discrédité un confrère, une institution.	Audition sur culpabilité
Steven Tedeschi 154144	(CD00-0707)	François Folot, président Philippe Bouchard Normand Joly	7 octobre 2008 à 9h30 8 octobre 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Effectuer une opération sans l'autorisation du client.	Audition sur culpabilité
Maryse Labarre 117680	(CD00-0691)	François Folot, président Michel Cotroni, A.V.A. Carmel Gagnon, A.V.A.	9 octobre 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Opérations non effectuées par une personne autorisée par la loi. Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi. Défaut de se présenter devant le syndic.	Audition sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Mario Anctil 100315	(CD00-0697)	François Folot, président Robert Archambault, A.V.A. Michel Dyotte, A.V.C.	9 octobre 2008 à 14h00	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Conflits d'intérêts. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	Poursuite - culp & sanction
Huguette Gauthier 114012	(CD00-0694)	Janine Kean, président Alain Côté, A.V.C. Ginette Racine, A.V.C.	14 octobre 2008 à 9h30 15 octobre 2008 à 9h30 16 octobre 2008 à 9h30 17 octobre 2008 à 9h30 20 octobre 2008 à 9h30 21 octobre 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition	
Richard Lanthier 119192	(CD00-0695)	Janine Kean, président Alain Côté, A.V.C. Ginette Racine, A.V.C.	14 octobre 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.	Audition sur culpabilité	
			15 octobre 2008 à 9h30				
			16 octobre 2008 à 9h30				Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi.
			17 octobre 2008 à 9h30				Défaut d'exercer ses activités avec intégrité.
			20 octobre 2008 à 9h30				Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.
			21 octobre 2008 à 9h30				Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Conflits d'intérêts. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Yvan Cameron 105743	(CD00-0316)	François Folot, président	14 octobre 2008 à 13h00	Cour fédérale 300, boul. Jean Lesage, 5e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	<p>Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.</p> <p>Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.</p> <p>Concurrence déloyale.</p> <p>Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.</p> <p>Remplacement sans préavis de remplacement (même type de produits).</p> <p>Conflits d'intérêts.</p> <p>Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.</p> <p>Avoir fait des commentaires faux, inexacts ou incomplets à l'égard d'un autre représentant, d'un cabinet, d'une société autonome,</p>	Audition sur requête

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					d'un assureur, d'une institution financière ou d'un de ses représentants ou sur leurs produits et services. Conduite indigne ou immodérée. Préavis de remplacement non expédié dans les délais réglementaires.	
Denis Lemieux 121130	(CD00-0606)	François Folot, président Kaddis Sidaros, A.V.A. Albert Audet	15 octobre 2008 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque ouest, 18e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	Audition sur sanction
Jean Robert Turgeon 133517	(CD00-0608)	François Folot, président Kaddis Sidaros, A.V.A. Albert Audet	15 octobre 2008 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque ouest, 18e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	Audition sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	
Ghulam Rai 128265	(CD00-0714)	François Folot, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Gisèle Balthazard, A.V.A.	16 octobre 2008 à 9h30	Hôtel Delta 475, Président Kennedy Montréal (Québec)	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	Audition sur culpabilité
Conrad Lamadeleine 118659	(CD00-0457)	François Folot, président Felice Torre, A.V.A. Yannik Hay, A.V.C.	17 octobre 2008 à 8h30	À venir Gatineau	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité.	Aud - réouverture d'enquête

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Louis Faribault 111965	(CD00-0721)	François Folot, président Claude Trudel, A.V.A. Robert Archambault, A.V.A.	21 octobre 2008 à 9h30	Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, salle 3.05 (Québec) H2Y 1B6	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de remettre le document explicatif lors de la souscription d'un produit individuel d'assurance ou de rente. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Avoir fait signer un document en blanc.	Audition culpabilité/sanction
Christina Provost) 128024	(CD00-0709	François Folot, président Alain Côté, A.V.C. Albert Audet	23 octobre 2008 à 9h30 24 octobre 2008 à 9h30 27 octobre 2008 à 9h30 28 octobre 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Jean-Eudes Arsenault 100534	(CD00-0735)	François Folot, président	29 octobre 2008 à 9h30	Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, salle 3.05 (Québec) H2Y 1B6	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.	Audition culpabilité/ sanction

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2008-PDIS-0096

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

CONSIDÉRANT les articles 184 et 218 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2);

CONSIDÉRANT la faillite n° 43-1056486;

CONSIDÉRANT que la représentante n'est toujours pas libérée de sa faillite;

CONSIDÉRANT qu'un individu est impliqué dans la faillite en tant que créancier;

CONSIDÉRANT que la représentante n'a jamais donné suite aux demandes de renseignements de la Direction des pratiques de distribution datées du 6 et du 29 mai 2008;

CONSIDÉRANT que lors d'une conversation téléphonique le 7 juillet 2008, la représentante a confirmé qu'elle allait faire parvenir les renseignements demandés à la Direction des pratiques de distribution. À ce jour, rien n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que la représentante n'a jamais donné suite aux appels téléphoniques de la Direction des pratiques de distribution du 25 juillet 2008, 29 août 2008 et 8 septembre 2008;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de :

SUSPENDRE le certificat n° 112 881 au nom de Denise Fradette dans la discipline suivante :

- assurance de dommages;

Et ce, jusqu'à ce que celle-ci envoie toutes les informations demandées dans les correspondances du 6 et du 29 mai 2008 afin de permettre à l'Autorité de statuer sur la faillite de la représentante;

Et, par conséquent, que Denise Fradette :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré toute demande de révision éventuelle.

Signé à Québec, le 12 septembre 2008.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

DÉCISION N° 2008-DIST-0090

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi ») en regard des disciplines de l'assurance de personnes et du courtage en épargne collective;

CONSIDÉRANT la décision n° 2008-PDIS-0086 rendue le 25 juillet 2008 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

CONSIDÉRANT la demande de réouverture du dossier, à la suite de la décision n° 2008-PDIS-0086, produite par Alan Murphy et reçue par l'Autorité le 25 juillet 2008;

CONSIDÉRANT le courriel reçu de Alan Murphy, le 29 juillet 2008, mentionnant que M^e (...) était à « *parfaire sa demande de révision* »;

CONSIDÉRANT le courriel reçu, le 21 août 2008, de la part de M^e (...) de la firme d'avocats (...), par lequel étaient transmises à l'Autorité diverses pièces relativement au dossier de Alan Murphy, à savoir :

- copie d'une déclaration précisée adressée à l'encontre de la Chambre de la sécurité financière dans le dossier n° 200-05-012827-007;
- copie d'une requête introductive d'instance amendée adressée à l'encontre de Marie-Élaine Farley et de la Chambre de la sécurité financière dans le dossier n° 500-17-036766-072;
- copie d'une lettre adressée, le 25 septembre 2003, par Alan Murphy à M^e Guy Marcotte, président du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière;
- copie d'une requête introductive d'instance adressée à l'encontre de M^e Guy Marcotte, président du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière dans le dossier portant le n° 200-17-007370-067;
- copie d'une procédure d'inscription en appel amendée en vertu des articles 379 et suivants de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») (dossiers : C.A. : 200-09-006359-084 et C.Q. : 200-80-002183-067);
- copie d'une procédure d'inscription en appel amendée en vertu des articles 379 et suivants de la LDPSF (dossier n° 200-80-002183-067 du comité de discipline n° CD00-0404);
- copie d'une lettre adressée, le 13 décembre 2002, par Alan Murphy à M^e Guy Marcotte, président du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière;
- mémoire de l'appelant (parties I, II, III, IV et V);
- copie d'une lettre adressée à l'Autorité, le 21 août 2008, par Alan Murphy « *Aux bons soins de la personne responsable de la révision du dossier M. Alan Murphy* ».

CONSIDÉRANT que la majorité des pièces avaient été reçues et analysées par l'Autorité préalablement à la décision n° 2008-PDIS-0086, à l'exception des deux lettres adressées le 13 décembre 2002 et le 25 septembre 2003 au président du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière;

CONSIDÉRANT que les pièces analysées par l'Autorité préalablement à la décision n° 2008-PDIS-0086 avaient été écartées par l'Autorité pour absence de pertinence;

CONSIDÉRANT que les lettres datées du 13 décembre 2002 et du 25 septembre 2003 adressées au président du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière ne constituent pas des faits nouveaux et ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de la décision n° 2008-PDIS-0086;

CONSIDÉRANT que M^e (...), avocat chez (...), a confirmé à l'Autorité, le 8 septembre 2008, qu'elle possédait l'ensemble des documents nécessaires à l'étude du dossier de Alan Murphy;

CONSIDÉRANT que l'Autorité a reçu, le 22 juillet 2008, un affidavit détaillé de Alan Murphy par lequel ce dernier soutient, au paragraphe 30, avoir effectué 14 transactions dans le domaine du courtage en épargne collective alors qu'il ne détenait pas de certificat lui permettant d'agir en ce sens;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agissait pas d'un acte isolé;

CONSIDÉRANT que Alan Murphy déclarait, dans sa version des faits assermentée du 7 juillet 2008, qu'il n'avait fait aucune activité exigeant que ses autorisations de pratique soient en vigueur;

CONSIDÉRANT la détermination de Alan Murphy à faire fi de la sanction de suspension qui lui fut imposée;

CONSIDÉRANT les fausses représentations faites à ses clients;

CONSIDÉRANT que les versions assermentées contradictoires au dossier constituent de l'entrave à l'enquête de l'Autorité en contravention avec l'article 19 de la Loi;

CONSIDÉRANT que Alan Murphy n'a pas contredit les éléments à la base de la décision n° 2008-PDIS-0086 par la présentation de faits nouveaux;

CONSIDÉRANT l'article 184 de la LDPSF qui prévoit que l'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par cette loi;

CONSIDÉRANT que l'Autorité a pour mandat de voir à l'application des dispositions de la LDPSF et de ses règlements;

CONSIDÉRANT l'alinéa 3° de l'article 4 de la Loi qui prévoit que l'Autorité a pour mission d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant, en outre, les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;

CONSIDÉRANT le paragraphe 5° de l'article 8 de la Loi qui prévoit que l'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière à assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses;

CONSIDÉRANT l'article 12 de la LDPSF qui prévoit que, sous réserve des dispositions du titre VIII, nul ne peut agir comme représentant, ni se présenter comme tel, à moins d'être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la LDPSF qui prévoit qu'un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients. Il doit agir avec compétence et professionnalisme;

CONSIDÉRANT le paragraphe 1° de l'article 219 de la LDPSF qui prévoit que l'Autorité peut, pour chaque discipline, refuser de délivrer ou de renouveler un certificat lorsque celui qui le demande a déjà vu son certificat ou son droit de pratique, dans l'une ou l'autre des disciplines visées au deuxième alinéa de l'article 13, révoqué, suspendu ou assorti de restrictions ou de conditions par le comité de discipline ou par un organisme du Québec, d'une autre province ou d'un autre état chargé de la surveillance et du contrôle des personnes agissant à titre de représentant;

CONSIDÉRANT l'article 220 de la LDPSF qui prévoit que l'Autorité peut, pour une discipline, refuser de délivrer un certificat si elle est d'avis que celui qui le demande ne possède pas la probité nécessaire pour exercer des activités dans une telle discipline;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits au dossier, l'Autorité considère que Alan Murphy n'a pas la probité nécessaire pour exercer les activités de représentant;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

DÉCLARER que Alan Murphy n'a pas contredit les éléments à la base de la décision n° 2008-PDIS-0086 par la présentation de faits nouveaux;

Par conséquent, l'Autorité :

MAINTIENT la décision n° 2008-PDIS-0086 de refus de la délivrance du certificat demandé par et au nom de Alan Murphy dans les disciplines suivantes :

- assurance de personnes;
- courtage en épargne collective.

La décision est effective et exécutoire malgré toute procédure judiciaire qui pourrait être intentée devant les tribunaux de droit commun.

Signée à Québec, le 19 septembre 2008.

Le surintendant de la distribution,

Mario Albert

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF**COMITÉ DE DISCIPLINE****CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0653

DATE : 17 septembre 2008

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M ^{me} Ginette Racine A.V.C.	Membre
M. Claude Trudel A.V.A.	Membre

ME MICHELINE RIOUX, en qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

BENOÎT AMAR, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rentes collectives
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Les 31 mai, 1^{er} juin et le 27 août 2007, le comité de discipline de la Chambre de la Sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage à Montréal et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé.

CD00-0653

PAGE : 2

[2] En début d'audition, l'intimé, par l'entremise de son procureur, enregistra un plaidoyer de non culpabilité sur chacun des six (6) chefs d'accusation de la plainte libellée comme suit :

« Cliente Lileska Yagehiri Pinzon

1. Le ou vers le 18 février 2002, l'intimé Benoît Amar, a signé à titre de témoin la proposition d'assurance-vie de la compagnie RBC portant le numéro DF-004582, et ce alors qu'il n'avait jamais rencontré la personne à assurer, Mme Lileska Yagehiri Pinzon et ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 34 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière;
2. Le ou vers le 18 février 2002, l'intimé Benoît Amar, alors qu'il faisait souscrire à Mme Lileska Yagehiri Pinzon la proposition d'assurance-vie de la compagnie RBC portant le numéro DF-004582, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers requise par l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants ainsi que l'article 27 de la Loi sur la distribution et services financiers et ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;
3. Le ou vers le 18 février 2002, l'intimé Benoît Amar, alors qu'une de ces employée et/ou mandataire, Mme Patricia Sepulveda a, dans le cadre de la souscription de la police d'assurance-vie de la compagnie RBC portant le numéro DF-004582, fait des représentations fausses et trompeuses à Mme Lileska Yagehiri Pinzon en lui mentionnant que ce produit était la seule façon au Québec d'investir dans un REER, n'a pas veiller à ce que les dispositions du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière soient respectées, et ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 3, 12, 13 et 16 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière;

Cliente Juana Evangelina Moreno

4. Le ou vers le 28 février 2002, l'intimé Benoît Amar, a signé à titre de témoin la proposition d'assurance-vie de la compagnie RBC portant le numéro DF-004596, et ce alors qu'il n'avait jamais rencontré la personne à assurer, Mme Juana Evangelina Moreno et ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 34 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière;
5. Le ou vers le 28 février 2002, l'intimé Benoît Amar, alors qu'il faisait souscrire à Mme Juana Evangelina Moreno la proposition d'assurance-vie de la compagnie RBC portant le numéro DF-004596, fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers requise par l'articles 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants ainsi que l'article 27 de la Loi sur la distribution et services financiers, et ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;
6. Le ou vers le 28 février 2002, l'intimé Benoît Amar, alors qu'une de ces employée et/ou mandataire, Mme Patricia Sepulveda a, dans le cadre de la souscription de la police d'assurance-vie de la compagnie RBC portant le numéro DF-004596, fait des représentations fausses et trompeuses à Mme Juana Evangelina Moreno

CD00-0653

PAGE : 3

en lui mentionnant que ce produit était la seule façon au Québec d'investir dans un REER, n'a pas veillé à ce que les dispositions du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière soient respectées, et ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 3, 12, 13 et 16 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière; »

[3] Par la suite, le procureur de la plaignante entreprit sa preuve en produisant les pièces P-1 à P-9 de consentement avec la partie intimée.

[4] La plaignante fit entendre les deux (2) clientes, M^{me} Lileska Yagehiri Pinzon (M^{me} Pinzon) et sa mère, M^{me} Juana Evangelina Moreno (M^{me} Moreno), ainsi que M^{me} Johanne Doré, conseillère en sécurité financière qui a remplacé, vers le mois d'août 2004, le cabinet de l'intimé auprès de ces dernières.

[5] Pour sa part, l'intimé fit entendre, M. Pierre Boivin, enquêteur désigné par la Chambre de la Sécurité financière dans ce dossier ainsi que M^{me} Patricia Sepulveda (M^{me} Sepulveda) et l'intimé.

LES FAITS

[6] M^{me} Moreno aurait pris l'initiative d'appeler M^{me} Sepulveda, employée du Cabinet de l'intimé du nom de *Planification financière Amar Gouin Inc*, qui lui avait été référée par une amie de la communauté latino.

[7] Selon M^{me} Sepulveda elle-même, elle était très impliquée et connue dans cette communauté à travers la grande région métropolitaine.

[8] M^{me} Moreno lui aurait demandé de l'aider afin que la candidature de sa fillette Chelsea soit retenue pour des contrats de publicité ou commerciaux. Une première rencontre aurait donc été fixée au domicile de M^{me} Moreno.

CD00-0653

PAGE : 4

[9] M^{me} Sepulveda qualifia de «social» l'échange intervenu, lors de cette première rencontre avec M^{me} Moreno. Celle-ci lui aurait remis une photo de sa fille Chelsea pour les fins de recherche de contrats de publicité. M^{me} Sepulveda lui aurait dit qu'elle tenterait de l'aider en contactant ses connaissances dans le milieu. Elles auraient aussi échangé sur leur travail respectif. En apprenant les fonctions de M^{me} Sepulveda, M^{me} Moreno lui aurait fait part de son désir d'acheter un Régime d'Épargne de Retraite Enregistré (REER).

[10] Il y aurait eu deux (2) ou trois (3) rencontres. Le nombre de ces rencontres variant selon la version des clientes ou de la partie intimée.

[11] Aux dires de l'intimé, à l'audition, les fonctions de M^{me} Sepulveda au sein du cabinet de l'intimé, étaient d'assurer le service à la clientèle et de faire de la prospection de clients.

[12] Ce serait dans ce cadre que M^{me} Sepulveda a fait part à l'intimé de l'intérêt des clientes pour des REER. Elle serait devenue conseillère en sécurité financière en 2003.

[13] L'intimé aurait ensuite rencontré les clientes pour leur expliquer et leur faire souscrire les produits en cause. Il se serait rendu au domicile des clientes à trois (3) reprises accompagné de M^{me} Sepulveda. Si on en croit l'intimé, en tout temps, cette dernière n'aurait joué qu'un rôle d'assistante auprès de ses clientes.

[14] Ils auraient passé à travers le formulaire de la proposition d'assurance, l'intimé posant les questions en français et M^{me} Sepulveda traduisant en espagnol aux clientes.

CD00-0653

PAGE : 5

[15] Au moment des événements, M^{me} Pinzon, âgée de dix-huit (18) ans, était caissière à temps partiel au super marché Carnaval. Sa mère, M^{me} Moreno, seul soutien de famille, vivait avec ses deux (2) filles, M^{me} Pinzon et Chelsea.

[16] M^{me} Moreno et sa fille M^{me} Pinzon ont déclaré avoir vu l'intimé pour la première fois le 31 mai 2007, premier jour d'audition devant ce comité. Elles affirment n'avoir en aucun temps fait affaires avec l'intimé¹.

[17] Selon M^{me} Moreno, elle a téléphoné à M^{me} Sepulveda pour prendre un rendez-vous, cette dernière lui ayant été référée par une amie qui connaissait son désir d'acquérir un REER pour acheter éventuellement une maison. Lors de cette première rencontre, après avoir échangé sur leurs occupations respectives, M^{me} Sepulveda lui aurait expliqué en quoi consistait un REER et combien elle devrait payer par mois.

[18] La majeure partie de cette première rencontre se serait passée entre Mesdames Moreno et Sepulveda seulement.

[19] Ce serait vers la fin de cette rencontre que M^{me} Pinzon, revenant de son travail au Supermarché, aurait fait connaissance avec M^{me} Sepulveda. Celle-ci lui aurait dit qu'investir dans un REER serait aussi intéressant pour la jeune femme afin d'économiser pour sa retraite ou pour s'acheter une maison. Elle lui aurait demandé son âge et si elle avait un travail. Tous ces échanges se seraient passés en espagnol.

[20] Une deuxième rencontre eut lieu pour procéder à la signature des propositions d'achat d'un REER. Selon M^{me} Pinzon, les documents à signer «*étaient déjà placés*

¹ Notes sténographiques du 31 mai 2007 pages 91 ligne 25; page 18 ligne 1 et 11; page 25 lignes 12 et 13.

CD00-0653

PAGE : 6

avec des petites broches, déjà comme, je savais déjà où aller». ² Aussi, M^{me} Sepulveda leur aurait dit «de ne pas inscrire les dates, qu'elle les mettrait après» ³.

[21] La livraison des polices aurait eu lieu lors de la troisième rencontre. Les deux (2) clientes ont affirmé que malgré le mot «police» inscrit sur les documents, elles n'avaient pas saisi ou réalisé qu'il s'agissait d'une police d'assurance-vie et non d'un REER seulement.

[22] Selon M^{me} Pinzon, aucune des questions apparaissant sur la proposition ne lui ont été posées par M^{me} Sepulveda. Il n'y aurait eu aucune question sur sa situation financière, ses revenus, ses dettes ou ses biens, sauf pour lui demander si elle avait un travail et si elle pouvait payer soixante dollars (60,00 \$) par mois.

[23] La police d'assurance de M^{me} Moreno porte la date du 28 février 2002 mais la proposition d'assurance indique à ses différentes pages tantôt la date du 28 janvier tantôt la date du 28 février 2002 (P-2).

ANALYSE ET DÉCISION

Chefs 1 et 4

[24] Ces deux (2) chefs reprochent à l'intimé d'avoir signé les propositions d'assurance vie de la compagnie *RBC* à titre de témoin alors qu'il n'a jamais rencontré les personnes à assurer, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie* de la Chambre de la sécurité financière.

«34. Le représentant doit fournir aux assureurs les renseignements qu'il est d'usage de leur fournir.»

² Notes sténographiques du 31 mai 2007 page 25 lignes 12 et 13.

³ Notes sténographiques du 31 mai 2007 page 33 lignes 14-18 et 25.

CD00-0653

PAGE : 7

«35. Le représentant ne doit pas exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente.»

[25] De façon générale, les versions de la partie plaignante et intimée sont contradictoires. Le comité a procédé à une revue exhaustive des témoignages fournis lors des auditions ainsi que de l'entrevue du 12 juin 2006 (P-6) et estime que la prépondérance de preuve milite en faveur des clientes.

[26] Des contradictions ont été relevées dans les témoignages de la partie intimée alors que Mesdames Moreno et Pinzon se sont exprimées de façon claire et précise. Leur version des faits est demeurée constante, logique et s'est révélée plus vraisemblable. En effet, quel intérêt auraient-elles à déclarer n'avoir jamais rencontré l'intimé? Le comité les croit. Quant au témoignage de l'intimé, il est plus que douteux et ne peut être retenu. Ainsi, le comité préférera les témoignages des clientes à ceux de l'intimé et de M^{me} Sepulveda.

[27] Par exemple, lors de l'entrevue du 12 juin 2006 (P-6 page 11), l'intimé a déclaré que la proposition avait été remplie par M^{me} Sepulveda expliquant qu'elle était en formation car elle voulait obtenir son permis d'assurance. Toutefois, à l'audition, il dira que les fonctions de M^{me} Sepulveda étaient seulement d'assurer le service à la clientèle et de faire de la prospection de clients.

[28] Toujours à l'entrevue du 12 juin (P-6 page 7), au sujet des fonctions de M^{me} Sepulveda, l'intimé dira qu'elle était *«agent d'immeuble dans le temps et qui, bien, c'était une période où l'immeuble, ça n'allait pas très bien, et je lui avais proposé de travailler dans le télémarketing parce qu'on voulait développer le marché des Espagnols d'Amérique du Sud et, (...)»*. M^{me} Sepulveda, a fait la même déclaration quant à son

CD00-0653

PAGE : 8

occupation en tant qu'agent d'immeuble devant le comité. Or, le comité apprit, par la contre preuve faite par la plaignante⁴, qu'elle n'était pas inscrite en tant qu'agent d'immeuble au moment de son embauche par l'intimé en 2000 et même que cela faisait plusieurs années qu'elle ne pratiquait plus à ce titre.

[29] Plus loin, afin d'expliquer en quoi consistait «faire du télémarketing», l'intimé dira « *Téléphoner à des gens espagnols, leur proposer des assurances ou proposer des régimes de retraite et de...*» (P-6 page 7). Quand la syndic questionnera le fait pour M^{me} Sepulveda de «proposer les produits», l'intimé, piégé, tentera tant bien que mal de se reprendre. Un peu plus loin, il reconnaîtra, bien que M^{me} Sepulveda ne détienne pas de permis, la possibilité pour celle-ci d'avoir procédé à la présentation de produits. Il tentera de se reprendre en affirmant qu'elle le faisait toujours en présence d'un représentant détenant un permis. Et encore plus tard, l'intimé se ravisera pour dire qu'elle ne faisait que traduire au client (P-6 page 19 et 20). Le comité ne peut accorder aucune crédibilité à l'intimé.

[30] Au sujet du déroulement de la première rencontre avec les clientes, l'intimé raconta qu'il posait les questions en français et que M^{me} Sepulveda les traduisait en espagnol aux clientes. Or, tant M^{me} Moreno que M^{me} Pinzon témoignèrent en français devant le comité, M^{me} Pinzon déclarant même connaître davantage le français que l'espagnol, ayant fait toutes ses études en français.

[31] Aussi, comment croire que M^{me} Sepulveda procédait à la traduction du français à l'espagnol alors qu'elle a témoigné en anglais, affirmant ne pas être à l'aise en français. De plus, celle-ci a été incapable, lorsque du contre-interrogatoire, d'expliquer bon

⁴ Notes sténographiques du 27 août 2007 pages 32-35.

CD00-0653

PAGE : 9

nombre de termes et maladies énumérées dans la version française de la proposition. Enfin, s'il était nécessaire de traduire, pourquoi indiquer à la proposition que la personne à assurer comprenait, lisait et écrivait en français (P-2 p. 040 et P-4 p. 062) ce que l'intimé, lui-même, reconnaît au cours de l'entrevue du 12 juin 2006 (P-6).

[32] M^{me} Sepulveda a déclaré avoir fixé une première rencontre en février 2002⁵ avec M. Amar, elle-même et les clientes. Pour sa part, l'intimé a dit les avoir rencontré pour la première fois le 28 janvier 2002.

[33] Bien que les dates apparaissant à la proposition d'assurance de M^{me} Moreno (P-2) diffèrent d'une page à l'autre, il est plus vraisemblable que la rencontre ait eu lieu en janvier 2002. En effet, la date inscrite à la page 039 est le 28 janvier 2002. Par ailleurs, aux pages 036 et 040 de la proposition d'assurance (P-2) on note qu'il y a eu modification du mois de janvier (01) pour y inscrire plutôt le mois de février (02). À la page 042, c'est encore le 28 janvier 2002. Notons également que les illustrations jointes à la proposition portent la date du 28 janvier 2002, ce qui est confirmé par les inscriptions informatisées au bas des pages.

[34] Aux dires de l'intimé, il aurait changé la date initiale du 28 janvier 2002 pour celle du 22 février 2002 parce que M^{me} Moreno disait ne pas pouvoir payer avant le 28 février 2002. Cela ne pouvait justifier la falsification de la date réelle de la proposition.

[35] De plus, une autre fausse information est transmise quant à la déclaration de non fumeur apparaissant sur la proposition de M^{me} Moreno. En effet, cette dernière

⁵ Notes sténographiques du 31 mai 2007 page 209 ligne 15.

CD00-0653

PAGE : 10

déclare non seulement être une fumeuse mais avoir fumé lors des rencontres en compagnie de M^{me} Sepulveda.

[36] Il ressort de l'ensemble de la preuve que l'intimé, malgré avoir déjà été déclaré coupable d'une même infraction commise en 1997 (P-8), a récidivé. Dans toute cette affaire, l'intimé a agi avec malhonnêteté et mauvaise foi. Il a tenté d'induire en erreur la compagnie d'assurance avec laquelle il transigeait et, par son témoignage, le comité lui-même.

[37] Les agissements de l'intimé ne sont pas ceux d'un professionnel honnête, consciencieux et soucieux de l'intérêt de ses clients. Il n'avait qu'un but, vendre des contrats d'assurance à tout prix et était prêt à enfreindre la Loi pour le faire.

[38] Le comité déclare l'intimé coupable sur les chefs 1 et 4.

Chefs 2 et 5

[39] Ces chefs reprochent à l'intimé d'avoir fait défaut de procéder à l'analyse prévue à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités de représentant* et de ce fait contrevient aux articles 6 et 27 de la LDPSF :

«6. Le représentant en assurance de personnes doit, avant de faire remplir une proposition d'assurance, analyser avec le preneur ou l'assuré ses besoins d'assurance, les polices ou contrats qu'il détient, leurs caractéristiques, le nom des assureurs qui les ont émis et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à charge et ses obligations personnelles et familiales. Il doit consigner par écrit ces renseignements.»

«27. Un représentant en assurance doit recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins d'un client afin de lui proposer le produit d'assurance qui lui convient le mieux.»

CD00-0653

PAGE : 11

[40] L'analyse des besoins doit être faite et le représentant se doit d'y procéder. L'intimé a avoué à l'enquêteur ne pas y avoir procédé (I-5). Il ne savait pas non plus que M^{me} Moreno détenait une police d'assurance avec la *London Life* pour sa fille. Il dit avoir proposé ce seul produit, disant que c'était le produit à la mode. Il ressort clairement de la preuve que l'intimé n'a pas procédé à l'analyse de besoins financiers tel que requis et il est évident que l'intimé n'a pas personnellement recueilli les renseignements compte tenu des conclusions auxquelles est arrivé le comité pour les chefs 1 et 4.

[41] Le comité déclare en conséquence l'intimé coupable des chefs 2 et 5.

Chefs 3 et 6

[42] Il est reproché à l'intimé de ne pas s'être assuré ou de ne pas avoir veiller à ce que M^{me} Sepulveda, son employée et/ou mandataire, respectent les dispositions 3, 12, 13 et 16 du *Code de déontologie* de la Chambre de la sécurité financière en ayant représenté aux clientes que le produit (police d'assurance-vie de la compagnie *RBC*) qu'elle leur proposait était la seule façon au Québec d'investir dans un REER.

«3. Le représentant doit veiller à ce que ses employés ou mandataires respectent les dispositions du présent règlement de même que celles de la Loi sur la Distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et celles de ses règlements d'application.»

«12. Le représentant doit agir envers son client ou tout client éventuel avec probité et en conseiller consciencieux, notamment en lui donnant tous les renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles. Il doit accomplir les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client.»

«13. Le représentant doit exposer à son client ou à tout client éventuel, de façon complète et objective, la nature, les avantages et les inconvénients du produit ou du

CD00-0653

PAGE : 12

service qu'il lui propose et s'abstenir de donner des renseignements qui seraient inexacts ou incomplets.»

«16. Nul représentant ne peut faire, par quelque moyen que ce soit, des déclarations ou des représentations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur.»

[43] Il incombe au représentant non seulement de clairement expliquer le produit à son client mais de l'informer des différents produits qui peuvent répondre à ce qu'il recherche. Il est évident que cela n'a pas été fait. Le seul produit offert fut cette police d'assurance vie avec un avenant REER. Aux dires de l'intimé, c'était le produit à la mode. Le représentant se doit non seulement d'expliquer la portée du document mais de lire les questions et réponses avec le client, ce qui, de toute évidence, n'a pas été fait. Les explications de l'intimé n'ont fait que confirmer que son but n'était pas de vendre au client le produit qui répondait à ses besoins mais de lui vendre un produit à tout prix. L'intimé a délibérément menti au comité. Comment peut-on croire que l'intimé veillait à ce que M^{me} Sepulveda respecte la Loi et les règlements, alors que lui-même les enfreint. L'ensemble des témoignages de l'intimé et de M^{me} Sepulveda n'inspirent aucune crédibilité.

[44] Le comité déclare l'intimé coupable des chefs 3 et 6.

PAR CES MOTIFS le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable de tous les chefs de la plainte;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de fixer une date et une heure pour l'audition de la preuve et des représentations des parties sur sanction.

CD00-0653

PAGE : 13

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Ginette Racine

M^{me} Ginette Racine A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Claude Trudel

M. Claude Trudel A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e Lynne Chlala
BORDEN, LASNER GERVAIS
Procureurs de la partie plaignante

M^e Philippe Gariépy
Procureur de la partie intimée

Dates d'audience : 31 mai, 1^{er} juin et 27 août 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Dispense de résider Québec

- Renner, Brock
Goldman, Sachs & Co.

Cette personne est dispensée de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'*Instruction générale n° Q-9*.

Dérogation à l'article 48 de l'*Instruction générale n° Q-9*

- Renner, Brock
Goldman, Sachs & Co.

Une dérogation a été accordée ces représentants leur permettant de déroger aux dispositions de l'article 48 de l'*Instruction générale n° Q-9*.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Olivier, Adrienne
Marchés Mondiaux CIBC inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'*Instruction générale n° Q-9* afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Brockhouse & Cooper inc.

Approbation de la prise de position importante de 58,72 % du capital-actions du courtier en valeurs de plein exercice Brockhouse & Cooper inc. par la société en commandite Canterbury Park. Cette prise de position se fait par l'entremise de CP Holdings et de 6990037 Canada inc.

Cette décision abroge les décisions 2008-ENIN-0184 et 2008-ENIN-0185 du 30 juin 2008, parut au Bulletin du 4 juillet 2008 vol. 5 n° 26.

Pictet Gestion Privée Canada inc.

Approbation du renforcement de la position importante de 12,50 % à 14,28 % dans le capital-actions de Pictet Gestion Privée Canada inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Philippe Bertherat. Ce renforcement de position importante se fait par la société Pictet Holding Corporation.

Approbation du renforcement de la position importante de 12,50 % à 14,28 % dans le capital-actions de Pictet Gestion Privée Canada inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Remy Best. Ce renforcement de position importante se fait par la société Pictet Holding Corporation.

Approbation du renforcement de la position importante de 12,50 % à 14,28 % dans le capital-actions de Pictet Gestion Privée Canada inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Jean-François Demole. Ce renforcement de position importante se fait par la société Pictet Holding Corporation.

Approbation du renforcement de la position importante de 12,50 % à 14,28 % dans le capital-actions de Pictet Gestion Privée Canada inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Renaud De Planta. Ce renforcement de position importante se fait par la société Pictet Holding Corporation.

Approbation du renforcement de la position importante de 12,50 % à 14,28 % dans le capital-actions de Pictet Gestion Privée Canada inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Jacques De Saussure. Ce renforcement de position importante se fait par la société Pictet Holding Corporation.

Approbation du renforcement de la position importante de 12,50 % à 14,28 % dans le capital-actions de Pictet Gestion Privée Canada inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Ivan Pictet. Ce renforcement de position importante se fait par la société Pictet Holding Corporation.

Approbation du renforcement de la position importante de 12,50 % à 14,28 % dans le capital-actions de Pictet Gestion Privée Canada inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Nicolas Pictet. Ce renforcement de position importante se fait par la société Pictet Holding Corporation.

3.8.4 Autres

Aucune information.